## Rupture du bail et préavis

Par eahst
Bonjour,
Je suis locataire d'un F1 meublé depuis novembre 2018. En juin 2022 ma propriétaire me demande via lettre recommandée de quitter les lieux à la fin de mon bail, donc novembre 2022, car elle souhaite vendre son bien. Elle se rétracte en août 2022 par E-MAIL me disant que finalement je pouvais rester plus longtemps si je le souhaite. Ce que j'ai fait.
Aujourd'hui, je souhaite quitter mon logement à la fin du mois de juin 2023, mais elle me réclame un préavis de un mois. Pour moi je n'ai pas de préavis à payer car officiellement elle a fait une rupture du bail pour le mois de novembre 2022.
La période de novembre à juin est un arrangement à l'amiable, sachant que j'ai payé mon loyer jusqu'à fin juin.
Est-elle dans son droit de me réclamer un préavis supplémentaire ?
Par yapasdequoi
Bonjour, Vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Vous considérez que le congé donné par le bailleur a été annulé et vous êtes donc resté sur la base du même bail.
Le préavis est prévu par la loi et il est bien de 1 mois pour un meublé, ceci à compter de la réception de votre congé par le bailleur.
Ne tardez pas
Par eahst
Ok merci bien. Au moins j'en suis sûr maintenant.